



2.7 - Les Poussins

Les Poussins ont trois possibilités de pratique du Tir à l'Arc.

1° Une pratique ludique pour laquelle un simple certificat d'aptitude à la pratique du tir à l'arc est nécessaire. Certificat délivré par tout médecin.

2° Une pratique de compétition :

- ◆ Réservée au tir avec un arc classique.
- ◆ Nécessitant un **certificat d'aptitude au tir à l'arc en compétition**, délivré par le médecin de son choix (sous réserve d'utilisation d'un arc avec une puissance marquée inférieure ou égale à 18 livres).
- ◆ Si la puissance de l'arc est supérieure à 18 livres il devra présenter un certificat établi par un médecin agréé qui devra stipuler la hauteur de l'arc et la puissance marquée sur les branches.

3° Une possibilité de surclassement :

- ◆ Ouverte exclusivement aux Poussins en dernière année.
- ◆ Réservée au tir avec un arc classique – Donnant doit à participer à toutes les disciplines ouvertes aux benjamins arc classique.
- ◆ Nécessitant un **certificat d'aptitude au surclassement** délivré par un **médecin agréé par la Fédération** après un examen en situation de tir :
 - En pratique, après échauffement :**
 - ✓ Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.
 - ✓ Test de maintien durant au moins 30 secondes sans déformation.
 - ✓ En cas de doute, un test de la puissance maximale pourra être effectué
- Le double surclassement est interdit.